

Décision n°D_2024_208

ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

ORGANISATION D'UNE PRESTATION MUSICALE POUR LE GOÛTER DE NOËL DES RESIDENTS A L'EHPAD MARIE CURIE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois de proposer une prestation musicale aux résidents de l'EHPAD Marie CURIE, à l'occasion du goûter de Noël programmé le jeudi 19 décembre 2024,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande et le Contrat d'engagement relatifs à l'organisation d'une prestation musicale d'une durée de 2 heures, avec l'association GREG ORCHESTRA (123 rue Alfred Leroy - Résidence Franche Comté - Appartement 13 - 62700 Bruay-la-Buissière), le jeudi 19 décembre 2024 à l'EHPAD Marie CURIE, pour un montant de 250,00 € net de taxe, TVA non applicable.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget de l'EHPAD Marie CURIE, sur la compétence 730.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.